|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/21 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale23 juin 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-douzième session**

Genève, 7-9 septembre 2020

Point 5 a) de l’ordre du jour provisoire

**Pneumatiques : Règlement ONU no 30 (Pneumatiques
pour voitures particulières et leurs remorques)**

 Proposition de complément à la série 02 d’amendements
au Règlement ONU no 30

 Communication des experts de la France[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par les experts de la France, vise à proposer un amendement au Règlement ONU no 30. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 2.9.3*, lire :

« 2.9.3 “Radial”, ou “à structure radiale”, un pneumatique dont les câblés des plis s’étendent jusqu’aux talons et sont orientés de façon à former un angle sensiblement égal à 90° par rapport à la ligne médiane de la bande de roulement **dans une zone située à l’extérieur des talons** et ~~dont la carcasse est stabilisée par une~~ **de la** ceinture circonférentielle ~~essentiellement~~ inextensible **qui stabilise la carcasse**; ».

 II. Justification

1. La France propose d’élargir et d’enrichir la définition actuelle de la structure radiale tout en maintenant les principales caractéristiques des pneumatiques radiaux (découplage mécanique entre la bande de roulement et le talon).

2. On pourra ainsi ouvrir la voie à de nouvelles caractéristiques potentiellement innovantes qui ne répondent pas strictement à la définition actuelle d’une structure de pneumatique radiale, mais qui pourraient permettre une amélioration significative sur le plan de la sécurité et/ou des performances environnementales.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)